

Denise Herriest teste la transformation fromagère avant de reprendre la ferme familiale qui était spécialisée en bovins viande.



M. Salgeat

Les multi-usages des **espaces-tests**

Cet outil de pré-installation se diffuse dans l'Hexagone, à l'initiative des porteurs de projets, des cédants et des collectivités.

La France compte actuellement une soixantaine d'espaces-tests en activité, divers et variés. Il ne s'agit pas forcément de lieux permanents de test, plutôt d'un cadre à géométrie variable dans lequel de potentiels futurs exploitants ont la possibilité de s'essayer à l'agriculture, avant une installation aidée ou pas.

Ainsi, à Mimizan (Landes), c'est une ferme maraîchère acquise par le conseil départemental des Landes, tandis qu'à Ménez-Meur (Finistère) le foncier appartient au conseil départemental, et la gestion est déléguée au parc naturel régional d'Armorique, qui est également propriétaire du matériel. À Irouléguay (Pyrénées-Atlantiques), la ferme ovine est la propriété d'un GFA familial. À Brioude (Haute-Loire), la ferme d'exploitants, partis en congé sabbatique, a servi de support à une porteuse de projet. À La Bastide-Clairence (Pyré-

nées-Atlantiques), c'est la ferme d'un retraité qui cherche un repreneur. Pour l'apiculteur à l'essai du Puy-de-Dôme, il n'y a pas de foncier...

Cadre juridique

À la base, il existe une structure, souvent cofinancée par des fonds publics. Elle constitue le cadre juridique, comptable, fiscal et social. Autrement dit, cette entité (associative, coopérative, voire une SAS – société par actions simplifiée) possède une autorisation d'exploiter, un numéro Siret, un numéro pacage pour la Pac et un numéro détenteur pour le cheptel. Elle signe avec chaque porteur de projet, dit « couvé », un contrat d'appui au projet d'entreprise d'une durée d'un an, renouvelable au maximum deux fois. Le « couvé » a le statut social « d'assimilé salarié », c'est-à-dire de salarié non subordonné, dont la rémunération n'est pas garantie. Les « couvés » d'une même structure emploient donc les mêmes numéros Siret, pacage, éleveur simultanément, en outre la comptabilité analytique permet de distinguer chaque projet. Au regard de la DDT, des impôts, de la MSA, des bailleurs, l'exploitant reste la structure juridique, pas les « couvés ».

Durant son test, le « couvé » achète des intrants, paye des charges (eau, fermenage, assurances), vend sa production, et touche les primes liées à son activité (DPB, ICHN, bio, prime ovine...). Il teste ainsi la faisabilité et la rentabilité de sa production. S'il arrive à dégager un bénéfice, il peut le prélever sous forme de rétribution, soumise à cotisations sociales patronales et salariales. En général, il vit d'autres revenus que ceux du test : allocation chômage ou revenus personnels le plus souvent.

Accompagnement

L'espace-test se veut également pédagogique, il ne se contente pas de porter le cadre légal, mais aussi d'accompagner, de former, de suivre, de coacher les « couvés », selon leurs besoins. En identifiant leurs points faibles les premiers temps, l'accompagnement s'adapte. Comme toutes les compétences ne sont pas disponibles à l'intérieur de la structure porteuse, elle fait appel à son réseau local de partenaires : chambre d'agriculture, Civam, lycée agricole, Afoc... Certains ont besoin d'accompagnement technique agricole ou relatif à la transformation, d'autres de prendre conscience de l'esprit d'entreprise indispensable au statut d'exploitant. Ce temps de test est également utile pour se créer un réseau et pour prouver aux tiers, bailleurs, cédants, banques, confrères, futurs associés, Safer... ses capacités à intégrer la profession. L'initiative d'un test peut aussi bien venir d'un porteur de projet que d'un détenteur de moyens de production (cédant, collectivité). « cependant, le test ne se concrétise que quand les deux se rencontrent », conclut Nils Maurice, du réseau national des espaces-tests agricoles (Reneta). GAÏA CAMPGUILHEM

PROJET À CYCLE DE PRODUCTION COURT

Les productions testées sont souvent des activités avec des retours sur investissements rapides : maraîchage, petits élevages (volailles, apiculture)..., puisque la durée maximum d'un test est de trois ans. Par nature, il est impossible de vérifier la rentabilité de l'arboriculture sur ce laps de temps. Quant à l'élevage de bovins, à défaut d'être achetés par la structure porteuse, ils peuvent être loués par bail à cheptel.